

Libin, le 06.02.2025

ARRÊTE DE POLICE – SECURITE

Le Collège,

Attendu qu'il y a un risque pour la sécurité des riverains au niveau du passage longeant le bâtiment de l'ancienne école, sise à Redu, au croisement de la rue de Daverdisse et de la rue de Hamaide à parti du 6 février 2025 et jusqu'à nouvel ordre ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation,

ARRETE :

Article 1 : Interdiction de passage de tous les usagers le long du bâtiment à partir du 6 février et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service travaux, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.


Par le Collège,

La Directrice générale,



E. DUYCK.

La Bourgmestre,



A. LAFFUT.

